

PRINCIPE DE PRÉCAUTION ET PRÉVENTION

SATURNISME : UN TAUDIS DANS LE 17^e

"Le plomb : Détérioration des systèmes nerveux, endocrinien et cardiovasculaire, hautement toxique pour les plantes et les animaux."

Le Monde, 2 novembre 2006 (page 16).

**PLAINTÉ CONTRE PERSONNES DÉNOMMÉES AVEC
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

À LA REQUÊTE DE :

Michel LANGINIEUX
8, rue Édouard Detaille,
75017 Paris.
Tel: 01 42 67 22 62

Ayant pour avocat :
Maître Patrick BRUNOT
8, rue Bréa,
75006 Paris.
Tel: 06 08 71 47 93

**À MADAME LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

Monsieur LANGINIEUX, locataire au 8, rue Édouard Detaille, 75017 Paris, a l'honneur de vous exposer les faits suivants, ainsi que cinq procès-verbaux et constats concernant *"l'exposition de la santé d'autrui à un risque immédiat"* :

- L'expertise "DEP" (Diagnostic Environnement Prévention) du Cabinet Pierre BÉRARD, diagnostic réalisé par M. Samuel PAQUET le 26 juillet 2002, sur les risques et taux dépassant les normes de plomb dans les communs au 8, rue Édouard Detaille 75017, Paris : **25 points en "dégradé ponctuel"**.

L'expert nous avait prévenu : *"C'est très grave"*. En ajoutant : *"Il y en a partout"*.

- *"Présence de revêtements contenant du plomb en concentration > 1mg/cm2 avec et sans dégradations."*

- *"La dégradation des revêtements non dégradés pourrait être source d'intoxication"*.
- *"Pour les unités dégradées, des mesures doivent nécessairement être prises pour supprimer le risque"*.

Sur 77 tests, 68 positifs !

Cette première expertise sur les peintures de plomb des communs et de l'escalier de service du locataire concerné se voit étayée par :

- Le Cabinet SEGUR PÉRALDY du 23 décembre 1999.

"Les peintures recouvrant les murs du couloir de 6^e étage sont usagées".

"Peintures murs et plafond du cabinet d'aisance en mauvais état".

"Couloir, en bas, de 1 mètre 15"

Avec photos.

- Le cabinet KACER du 17 juillet 2000 :

"Description de l'immeuble. Escalier en bois lavé raide et usagé, peintures de la cage d'escalier usagées, peintures dégradées sur le palier du 6^e, et demi étage, traces de raccord plâtre fond du palier.

Chambres mansardées catégorie III B.

L'aspect du 6^e étage est médiocre".

- Procès verbal SÉGUR du 4 mars 2003 sur le couloir du rez-de-chaussée où jouent les enfants :

"La peinture recouvrant les murs représente de multiples décollements épars en partie basse".

Au 6^e étage : "Peinture fortement dégradée, multiples décollements, infiltration d'eau, écaillures de peintures, perforations visibles, décollement de plâtre avec perforation, grossière trace de colmatage, etc".

Observations d'éclats de peinture à chaque étage.

"À l'entrée de l'escalier de service se trouve une batterie de 9 boîtes aux lettres métalliques. Chacune de ces boîtes, à l'état d'entretien, dispose d'une serrure."

Avec photos.

- **DIAGMANTER, du 11 février 2003 :**

***"Le présent état des risques a révélé la présence de revêtements contenant du plomb"*. Sur 46 tests, 42 positifs !**

(L'étendue de la dégradation s'expose sur les photos.)

- Les deux lettres de Thomas JOSSE, Directeur de la Mission Saturnisme de la Préfecture de Paris, du 8 avril 2003, rappellent outre les risques, "toutes les précautions à prendre lors de la réalisation des chantiers en présence de plomb" :

"LE DIAGNOSTIC DIAGAMENTER RÉVÈLE LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS LES PEINTURES."

Son courrier fut envoyé à l'Inspection du travail, à la CRAMIF, au Syndic BÉRARD, à la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, à la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris :

Monsieur Thomas JOSSE a alerté tous les responsables.

Sans suivi de quiconque sur trois ans, ni des Pouvoirs publics, ni des différents Syndics qui se sont succédé, ni de la Caisse Régionale d'Assurance maladie, ni des propriétaires.

ORDRE CHRONOLOGIQUE

- Trois différents courriers, constats et preuves envoyés RAR, de ma part, au Syndic "Cabinet BÉRARD" en janvier et février 2003, furent laissés sans réponse : trois preuves supplémentaires.

- Madame Dominique MEKAÏL, Direction des affaires Sanitaires et Sociales de Paris, et Monsieur Daniel LEUILLIER, Prévention des Risques professionnels, CRAMIF, furent largement avertis par mes soins, sans action réelle d'hygiène et de sécurité de leur part, pas un courrier sanitaire pour *prévenir et aider* les Concierges concernés !

Néanmoins, Madame MEKAÏL, le 26 février 2003, transmits mes courriers (avec les expertises) à la Préfecture, Direction de l'Urbanisme (DULE, "Mission saturnisme") pour information. Tous se repassent le mistigri les uns aux autres. Tous sont très renseignés.

- Différents grattages, percées, et travaux au noir (travaux sauvages sans précaution, poussière balayée sans eau, refus de la part des propriétaires de communication et de prévention avec nombre percées récurrentes) ont duré jusqu'en juillet 2006. Ainsi :

• Le 25 janvier 2003, trouées avec peintures et poussières sur le sol (courriers du 28 janvier 2003 au Cabinet BÉRARD, aux copropriétaires, aux gardiens, aux locataires).

• Le lundi 29 janvier 2003 : trois autres trouées dangereuses.

• Le 18 février 2003, percée pour un gros câble électrique au-dessus de la porte du 5^e.

• Les 10 et 11 janvier 2006 : Démolition autour de deux fenêtres. Taux allant jusqu'à 6 fois le maximum autorisé. Détermination de la concentration en plomb dans les parties en cours de travaux : **5.737,1**.

(Les analyses sur chaque étage se voient *supérieures au seuil réglementaire* de 1000 (g/m².)

Cela : suite aux travaux (ordonnés en toute connaissance de cause, sans prévenir l'ouvrier travaillant sans masque) par M. LEVEAU de La Gestion Traditionnelle.

• Le 18 avril 2006 : Un électricien perce sans masque 8 jours durant, pour l'installation d'une ligne de terre. Averti, il répond : "*Je m'en fous*". Indifférent aux occupants. Telle amoralité tue.

Le contrôleur de l'Inspection du travail, M. BA, l'épingle, mais cache le procès-verbal à l'AFVS qui le lui demande, en toute illégalité.

• Le 28 juillet 2006 : Installation d'un nouveau câble électrique pour la minuterie dans les toilettes. L'ouvrier perceur ne savait rien du plomb (envoyé par son patron M. LEVEAU). Je l'avertis des risques chez nous, où un travail de "cache misère" fut accompli en avril - sans soins - exposant tous les occupants : le niveau LEVEAU.

Le plomb se trouve sous la toile de verre : il est ***interdit de percer***. Pas pour Jean-Yves LEVEAU.

- Les trois Syndics impliqués (depuis le 26 juillet 2002) :

- * Pierre BÉRARD (Monsieur BOISSELEAU).
- * TRANS OPÉRA : (Mlle DAUDET, saturnisme).
- * LA GESTION TRADITIONNELLE (Monsieur LEVEAU).

- Aucun des Syndics n'agit ni ne prévient quatre ans durant, si ce n'est pour nous mettre encore et davantage en danger.

Monsieur EMSALLEM, mon propriétaire, s'exprime ainsi le 24 avril 2003 : *"Les mises en demeure que vous m'adressez ne sont d'aucune utilité"*.

Raison évidente pour laquelle il a laissé exposer des enfants en bas âge ni averti personne trois ans durant, sans aucun sens de la réglementation et de civilité de base. Sans civisme.

- La Section Saturnisme est alertée par Madame ANMUTH, du "Service de l'hygiène et du plomb à la Mairie de Paris" (tel : 01 42 76 71 93) des travaux de démolitions qui eurent lieu les mardi 10 et mercredi 11 janvier 2006 au 6^e étage, sans précaution.

L'ouvrier sans gants ni masque, prévenu par nous le 10 au soir sur les taux de plomb, a continué à démolir et empoussiérer le 11 janvier, tranquillement : *"J'ai des ordres de M. LEVEAU !"*

- Courrier de M. LANGINIEUX à la "Mission saturnisme" du 8 février 2006, demandant une action, en vain. ***Aucune réponse.***

"Au vu de cette situation révélée en juillet 2002, puis précisée par votre propre expertise EXPERTAM du mois dernier, et parce que nous avons eu ces dernières années trois enfants en bas âge dans les communs (dont les deux enfants de gardiens Da SILVA et le petit Kenji de 4 ans au 6^e étage) il semble nécessaire d'exiger la plus grande attention concernant les travaux contre le plomb dans les communs du 8, rue Edouard Detaille".

(Je constate dès lors, depuis la date officielle ci-dessus, une **"non-assistance à personne en danger"** et **"mise en danger délibérée d'autrui"**.)

"Je vous demande donc, Monsieur le Préfet, de notifier le syndic et les propriétaires des risques des taux et des dangers qu'ils nous font subir depuis tant d'années avec leur peinture au plomb posée en 1986, et de l'indifférence avec laquelle il traitent leurs propres locataires et les enfants de l'immeuble.

De faire éradiquer ce danger sous le sceau de la réglementation.

De faire veiller à la bonne exécution des travaux.

De faire procéder à une déclaration de chantier que vous demandiez en avril 2003, il y a trois ans, sans résultat.

*D'éveiller l'immobilisme des propriétaires à leurs responsabilités civiques concernant l'hygiène et la sécurité **en portant plainte à leur rencontre**, plainte à laquelle je tiens à participer en tant que partie civile."*

Je fais la même proposition à l'Inspection du Travail du 17^e arrondissement.

Sans réponse.

- Annonce du "grattage du plomb, murs et plafonds" dans nos communs, pour le ***mardi 18 avril 2006***. Signé "LA DIRECTION" !

Avec recommandation de *"se laver les mains après avoir utilisé l'escalier de service"*.

(Malheureusement, l'eau est délibérément coupée par le concierge Da SILVA pour empêcher cette simple action sanitaire.)

- Ces travaux de grattage *sans précaution ni confinement* eurent cours sans réaction des pouvoirs publics qui semble ignorer de quoi il s'agit : j'ai dû téléphoner 20 fois à la police, les pompiers, la Section saturnisme, l'Inspection du travail, l'AFVS. En vain. À croire qu'il n'y a personne ICI, sauf l'indifférence.

Finalement, la Section Saturnisme, par son Chef de Section Martine GABET, fait procéder un examen pour déterminer les risques... DANS L'ESCALIER PRINCIPAL (!?) afin de nous avertir "*qu'il n'y a ni plomb ni enfant*".

Voilà le niveau d'incohérence et d'inattention qui explique, en partie, pourquoi 85.000 enfants sont touchés par le saturnisme en France : la non-application de la loi utilise toutes les ruses et affirme n'importe quoi sur la santé et la vie des autres.

L'opérateur constate néanmoins "*des dégradations plus importantes dans l'escalier de service et au niveau des chambres de service*" laissées SANS PRÉCAUTION avec 17 personnes dont Mme GABET ne parle pas. Ce sont là, pourtant, des personnes illégalement exposées, et à part entière.

La responsabilité de la Section Saturnisme s'avère totale.

En effet, pour le travail d'éradication du plomb certaines règles sont exigées, la S.S. le sait :

- 1/ Zone confinée pour empêcher toute propagation du plomb.
- 2/ Aspiration de la zone.
- 3/ Ouvriers équipés avec protection respiratoire.
- 4/ Revêtements jetables (pour les ouvriers).
- 5/ Douches chantier.
- 6/ Vider les lieux de **toutes présences et personnes.**

L'opérateur S.S., dès lors, laisse sciemment éradiquer du plomb devant lui, avec les ouvriers protégés de la tête aux pieds, sous des polyanes qui flottent, les sols non recouverts, sans protection pour les habitants. Surtout, sans demander une "*priorité d'intervention*" : de la non-assistance pure.

Même mentalité constatée chez l'Association SOS "Habitat soin" qui assure "*aucun danger*" dans les chambres. Certes, *il n'y a pas plus de plomb dans les chambres que dans l'escalier principal* :

LA PEINTURE AU PLOMB S'EST FAITE DANS LES COMMUNS, EN 1986.

- PHOTOS prises par l'AFVS, tel : 01 44 64 04 47, le 19 avril 2006 sur les travaux "à risques" imposés sur 17 personnes marchant dans les déchets et gravats empoisonnés, *avec toute connaissance de nos Pouvoirs publics.*

- Lettre de l'AFVS du 19 avril 2006 au Contrôleur BA de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des protections qui manquent :

"ni gants de protection, ni système d'aspiration, ni films polyanes, ni sas permettant l'entrée et la sortie, ni extracteur avec filtre" (l'entreprise Le PASTIDAL travaillait au noir, sans être spécialisée, faisant semblant d'appliquer la réglementation mais pratiquant EXACTEMENT le contraire : *mettant en danger sciemment.*)

En outre :

- . *Des plastics couverts de poussières sur les portes furent laissés nuits et jours (pour donner l'illusion que le lieu était confiné).*
- . *Les portes ne furent jamais scotchées contre la poussière qui entraît constamment.*
- . *Le sol n'a pas été protégé pendant 10 jours.*
- . *Combinaisons et masques se voyaient jetés n'importe comment, n'importe où.*
- . *Aucune douche.*
- . *Notre lieu d'habitation n'était plus que poubelle à poussières et déchets, un chantier pur saturnisme.*

La société PLASTIDAL (Monsieur CONEGGO en charge) n'exerça aucun sens d'hygiène ni de sécurité avec dysfonctionnements constants sur ce travail dissimulé (employant un ouvrier Portugais "plombé", hystérique et vulgaire, qui nous insultait en grattant le plomb).

- Le 19 avril 2006 : Détermination de la concentration en plomb.
EXPERTAM : **3802,4** couloir du 6^e. **1266,4** palier du 4^e.

- Le 23 mai 2006 : *La concierge Angelina Da SILVA meurt d'un arrêt cardiaque. Née de 13 septembre 1971, elle aurait 35 ans.*

Cette jeune femme (depuis son arrivée, il y a neuf ans) et ses enfants furent profusément exposés aux dissiminations de poussières de plomb du 8, rue Édouard Detaille - expertises BÉRARD et DIAGMENTER à l'appui - dans le couloir du rez-de-chaussée pour elle, son mari et les enfants, et les enfants des autres qu'ils invitaient ou gardaient. Aussi dans les escaliers de service qu'elle nettoyait et balayait en soulevant des poussières sans écouter les avertissements constants. Elle faisait, de plus, tomber au balais des cloques de peintures qui s'écaillaient sur le sol.

Or, personne n'a demandé une expertise allant concernant le plomb sur son décès prématuré, malgré les résultantes connues (scientifiquement) cardiovasculaires.

- **Divers courriers de l'AFVS demandent l'arrêt des travaux en l'état.**

- La lettre de l'AFVS adressée au contrôleur BA du 17 juillet 2006, en outre, lui demande *son procès verbal du 20 avril 2006*, incluant la société **Le PLASTIDAL**, et *l'électricien travaillant sans masque* mandaté par M. LEVEAU.

Sans réponse du Contrôleur BA, contrôleur en manque total d'application de la loi, protection des travailleurs, prévention. Monsieur BA contrôle surtout un fort incivisme, sien.

Cette absence de réponse des Pouvoirs publics - lenteur et passivité - exposent un *"Je m'en foutisme"* maintenu contre la Santé publique et le simple respect d'autrui.

Contrant cette incurie, l'adresse du Docteur spécialiste qui peut s'occuper des plombemies - gratuites pour les enfants - fut transmise par mes soins à la copropriété.

Dr DENANTES, 27 rue des Envierges, Paris 75020. Tel : 01 46 36 20 85

Dans ces cas particulièrement graves touchant à l'hygiène, à la sécurité, aux dangers, la Constitution (Chartre de l'environnement) exige : "**Toute personne doit prévenir**".

(Hélas, pas dans nos communs où, depuis des années, bien avant l'avertissement DEP du syndic BÉRARD, des ouvriers ont œuvré communément les mains nues, sans masques, sans avertissements, etc., propulsant de la poussière au 6^e étage et dans l'escalier, changeant la tuyauterie, perçant des murs pour le téléphone, pour l'électricité, en colmatant nombre inondations, etc., suivant les ordres de l'un ou l'autre propriétaire en désinformation entière).

Si bien que le "lieu de confinement des travaux de grattage du plomb d'avril" était notre *lieu de passage*.
Chacun dans le couloir marchait sur les déchets pour arriver chez lui.
Chacun se frottait aux plastics poussiéreux pendouillant au milieu d'un couloir exigü d'un *mètre de large*.

LES PLAINTES PREMIÈRES

Quand on en veut à tel point, à la santé et la vie de ses propres locataires, *ceux-ci se défendent* :

- Plainte de Monsieur LANGINIEUX sur le procès verbal dressé par Didier URBINO, Gardien de la paix, l'an deux mille six, vingt-huit septembre, à l'encontre du Syndic, de l'entreprise, de la copropriété.

- Complément de plainte de Monsieur LANGINIEUX sur le procès verbal dressé par Nicolas ALHANT, Gardien de la Paix, l'an deux mille six, vingt-trois octobre, à l'encontre de Monsieur Robert EMSALLEM, propriétaire qui répond à M. LANGINIEUX il y a trois ans, le 24 février 2003 : "*Nous avons tous conscience de l'importance de ce problème* " (!?).

Or, le responsable EMSALLEM de sa propre propriété n'apporte à l'immeuble, ni prévention, ni action sanitaire indispensable : "*La copropriété, lors de son assemblée générale du 12 février 2003, a décidé la réalisation des travaux de réfection des halls, vestibules et cages d'escaliers*" (sic). Pour lui, le sens de l'urgence s'ignore.

- Complément de plainte du 27 octobre 2006 de Monsieur LANGINIEUX sur le procès verbal vu et annexé par la Police judiciaire, à l'encontre de Monsieur Miguel DA SILVA, concierge de l'immeuble.

- Lettre témoignage de M. Geovanny PELAES adressée à M. LEVEAU le 31 octobre 2006 : "*Vos travaux "cache misère" nous ont exposés totalement. Le plomb était partout. Je devais enlever le plastic le soir pour entrer chez moi. Le couloir ne fait qu'un mètre de large. Mon fils a 5 ans. Arrêtez vos malversations.*"

- Lettre témoignage Mlle Halima DAOUDI adressée à M. LEVEAU, le 8 novembre 2006 "*Nous faire reloger est la première priorité avant de commencer un tel chantier. Protéger les entrées, bien nettoyer avant le départ des ouvriers, prendre toutes les précautions nécessaires pour que nous nous disposions pas au danger du plomb. Vu mes problèmes de santé, vous avez intérêt à nous trouver une solution*".

- Témoignage de Mlle Fazïa BELAÏDI sur son vécu et constat des dégâts et risques dans les communs, le 11 juin 2006 : "*Toujours de la poussière dans les escaliers et le couloir pendant*

mes allées et venues. Le 18 avril 2006, il y a eu des travaux, et on a pu constater que les règles de précaution n'ont pas été respectées. Il y avait encore plus de poussières et des mauvaises odeurs irrespirables".

- Courrier explicatif de M. LANGINIEUX du 6 novembre 2006 pour M. Nicolas ALHANT, Gardien de la Paix, cernant l'annonce de Monsieur LEVEAU du Syndic, incluant MANEXI et la société LE PLASTIDAL, adressée aux propriétaires (*TOUS CEUX, EN FAIT, QUI NOUS ONT LAISSÉ EN DANGER EN AVRIL DERNIER*). Cette annonce du 26 octobre 2006 explicite :

. **Les propriétaires protégés** : "Les portes seront neutralisées pendant la période des travaux dits "à risque" (sic).

. **Les locataires mis en danger** : portes non scellées, "ils peuvent avoir accès à la cage d'escalier" (!?), exactement comme la dernière fois, au mois d'avril : un empoisonnement imposé.

- L'annonce "SOS HABITAT ET SOINS".

Pour la première fois en quatre ans, les locataires sont officiellement informés :

. DU PLOMB DÉCELÉ DANS LES PEINTURES,

. DES POUSSIÈRES ET ÉCAILLES DE PLOMB TOXIQUES ET DANGEREUSES POUR LA SANTÉ,

. DE LA PROTECTION NÉCESSAIRE POUR LA DISSÉMINATION DES POUSSIÈRES.

(Exactement ce dont prévenait M. Thomas JOSSE Chef de la Mission Saturnisme, *trois ans auparavant*, sur ses courriers du 8 avril 2003, adressés à tous les Pouvoirs publics avec l'absence de suivi que l'on sait).

À noter que ce même "SOS HABITAT ET SOINS" mandé par la Préfecture de Paris, envoyait Madame Roumania CHILILEVA-RONGIER sur les lieux pour désinformer, en juillet 2006, Monsieur PELÀEZ largement averti par son vécu dans les lieux.

Cette spécialiste "aux ordres" qui n'avait ni assisté aux travaux et dégâts d'avril 2006, ni lu aucune des 5 expertises, affirme : "Dans la cage d'escalier du service jusqu'au 5^e il y a de petites dégradations au niveau des murs et des plinthes."

Son attestation va à l'encontre des assertions actuelles du même "SOS", alors qu'il s'agit *des mêmes lieux*. La "Section saturnisme" entretient la confusion, après nous avoir laissé en danger et refusé de prendre sa responsabilité sur le sens de sa mission.

(La première date "informatrice" SOS était prévue pour le mardi 4 juillet 2006 par Mme Coraline FRANCOIS. Mais cette dernière, choquée d'apprendre la mort suspecte de la Concierge Da SILVA, préféra ne pas monter, laissant M. PELÀEZ attendre pendant 3 heures : d'où mes divers coups de fil à "SOS" !!!)

Mme CHIBILEVA-RONGIER, de plus, touche *en descendant l'escalier*, toutes "les petites dégradations", devant un enfant de 5 ans et son père, en affirmant : "FAUT PAS TOUCHER" (!).

Arrivée en bas, cette désinformatrice assure "qu'il faut se laver les mains" et part sans le faire, avec l'arrogance d'un manque d'attention et d'écoute, pleine d'un savoir cérébral loin de notre réalité quotidienne ! (À l'évidence, cette spécialiste est *dispachée dans tout Paris* !).

(L'accès à l'eau fut interdit par le *Concierge Da SILVA* qui participe à l'ignorance ambiante, asservi aux copropriétaires).

- Je rappelle, à nouveau, que les communs et l'escalier de service de votre immeuble furent peints au plomb en 1986 alors que la peinture en était interdite depuis 1949.

La copropriété est responsable de cette illégalité.

Mme DROUIN, en charge des travaux avec M. LEVEAU, a été avertie ainsi que l'ensemble des autres propriétaires, Mme HAUFMANN, Mme MEI, M. et Mme EMSALLEM, M. et Mme LIEURY, M. DROUIN son époux, par le cabinet BÉRARD dès juillet 2002 de la situation urgente (sur 77 tests, 68 positifs: expertise DEP), puis par Thomas JOSSE le Directeur de la "Mission saturnisme" à la Préfecture, et nombre fois par moi-même. En vain. L'immobilisme fut total autant que leur manque de communication.

Michel LANGINIEUX est en droit d'estimer que les expositions pendant 16 ans à son insu dans les lieux où il habite, et depuis 4 ans (juillet 2002) sans respect des codes de santé d'hygiène et de sécurité de 1986 à 2006, en *non-application déterminée* de la réglementation et insistance à poursuivre, est une atteinte à sa santé personnelle et celle des habitants du même lieu.

Quelques furent les plaintes et précautions prises pour avril 2006, et suivant cette date, le même désastre avec la même entreprise LE PLASTIDAL, allait se reproduire en novembre 2006, consciemment, avec la même intention de ne pas appliquer la réglementation, de mentir, de faire semblant, et de persister dans l'illégalité. Avec la complicité de la copropriété, du Syndic et des pouvoirs publics. Personnes ne prit soin des plaintes valablement posées, avec leurs preuves. C'est ainsi que les affaires de Santé publique s'administrent ICI dans l'indifférence la plus totale.

Le péril : rappel sur les méfaits du plomb

Préjudices corporels. Contamination à domicile. Conséquences dramatiques pour une vie entière. Incapacités permanentes partielles. Retard mental. Dommages. Souffrance physique. Souffrance morale. LE PLOMB EST CANCÉROGÈNE. Perte de coefficient intellectuel due à un métal susceptible d'induire des troubles mentaux. Préjudices à venir dont préjudices fonctionnels temporels. Intoxications. Sur-contaminations. Altération du métabolisme. Anémie. Apathie. Toxicité rénale.

Depuis le *décret 88-120* du 1^e février 1988 et la Directive CE n° 82605 sur le plomb, soit 18 ans, l'Institut National de la Santé et Recherche Nationale (INSERM) estime **85.000 enfants touchés par le saturnisme en France**. L'intoxication au plomb est directement liée à l'habitat insalubre (comme celui du 8, rue Édouard Detaille). *La courbe ne cesse d'augmenter* devant l'apathie des pouvoirs publics qui devraient nous protéger mais ne font que semblant (à défaut de faire) résultats à l'appui - notre affaire en exemple - désinformant et mettant en danger leurs concitoyens dans une indifférence totale.

Descriptions révélatrices

"Le décret de 1977 a été mal appliqué. Le ministère du travail n'ignorait pas la médiocre application de cette réglementation" (page 88).

"L'arrêté du ministre du travail du 8 mars 1979 : l'ensemble de cette réglementation impliquait les chefs d'entreprise, les directions départementales du travail, l'inspection du travail, les représentants du personnel et les comités d'hygiène et de sécurité" (page 86).

Rapports du Sénat sur l'amiante

Tous dedans ! Amiante et Saturnisme révèlent des fonctionnaires appartenant aux mêmes Pouvoirs publics. À quoi servent ces spécialistes administrateurs payés par les contribuables pour laisser ou pour mettre délibérément en danger les citoyens, usagers, riverains ?

Les divers faits décrits et preuves portées dans cette assignation sont prévus et réprimés par les dispositions qui suivent :

Décrets, arrêtés, circulaires

Le décret 88-120, 1^e février 1988, et la directive *CE n° 82605*, révèlent que :

Monsieur BA, Contrôleur du Travail 17^e, n'a pas fait son travail : 01 44 79 11 55.

Monsieur DETRAZ, Mission Saturnisme, n'a pas fait son travail : 01 49 28 42 43.

Art. 231-1, 231-2, 231-7 du Code du travail.

L'espace du grattage du plomb au 8, rue Édouard Detaille, se voit littérale ment toléré et admis par l'Inspection du travail et la Préfecture, dans un habitat non-protégé où logent 15 personnes et trois enfants laissés en danger.

La mise en danger d'autrui se prouve dans les contextes :

1/ du refus d'agir des pouvoirs publics,

2/ d'un syndic qui triche et participe à l'empoisonnement,

3/ d'une entreprise non-spécialisée, sur travail dissimulé, qui n'est pas arrêtée,

4/ d'une copropriété qui ne prend pas ses responsabilités devant la loi.

Tous ignorant la Santé publique et tenant à préserver cette ignorance en laquelle officiels et propriétaires trouvent leur compte, tricher et mentir deviennent de ce point de vue, mot d'ordre.

Décret du *30 janvier 2002* : caractéristiques pour un logement décent.

Nombre constats interviennent depuis le 23 décembre 1999 (SÉGUR/PÉRALDY).

Article L. 1334-1 afin de supprimer le risque d'accessibilité au plomb, suivant le code de la Santé publique (sans mettre les occupants en danger ni les intoxiquer davantage).

Décret n° 2006-133 du 9 février 2006. Sur les risques chimiques. *Art. 1* Valeur limite d'exposition PLOMB : 0, 10 m/g/m² (Limite pondérale définie en plomb-métal et ses composés (Pb)).

Art. R. 231-57.

Art. R 231-58-6 (Surveillance médicale sous concentration supérieure à 0,05 mg/m³).

Art. R 231-58 (Valeur limite exposition).

Art. R. 231. 59 (Mesures d'application).

Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003.

Monoxyde de plomb :

R 61. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 20/22. Nocif par inhalation et par ingestion.

R 33. Danger d'effet cumulatif.

R 53. Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

S 45. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

Ces dispositions furent ignorées par l'Inspection du travail et la Section saturnisme de la Préfecture de Paris, en ce qui concerne cette affaire. Quand les Pouvoirs publics trichent ils deviennent un danger pour tous.

C'est la raison pour laquelle Monsieur LANGINIEUX est bien fondé à déposer plainte contre des personnes dénommées - et contre X - et de se constituer partie civile entre vos mains.

Il précise que pour le dépôt de cette plainte, il bénéficie de l'Aide juridictionnelle totale. Madame le Doyen des Juges d'Instruction vient d'ailleurs de lui accorder une dispense de consignation.

RÉSUMÉ

- Il ne peut être contesté les constats de 5 experts passés depuis 1999 pour constater l'état des lieux, et l'état du plomb dans les peintures dégradées.
- Il n'est pas contesté qu'aux dires de deux experts, les peintures sont truffées de plomb, fait corroboré par les affiches de "SOS Habitat et soins" et par "EXPERTAM".
- Il n'est pas contesté que les informations n'ont jamais été communiquées aux locataires sauf par Michel LANGINIEUX, et que nous n'avons eu aucun avertissement officiel des risques avant la première semaine de novembre 2006 par "SOS".
- Il n'est pas contesté qu'il y a trois enfants en bas âge qui, en avril et novembre 2006, vivent dans l'immeuble, et de plusieurs qui y sont venus jouer invités par les concierges.
- Il n'est pas contesté que le plomb, dangereux, demande attention ce qui fut souligné par DEP en juillet 2002. Il existait, dès lors, depuis des années, des risques pour les occupants et les ouvriers qui trouent ou démolissent, ou enlèvent les peintures à la céruse (hydrocarbonate de plomb).
- Il n'est pas contesté l'état d'insalubrité, de médiocrité, de dégradations des communs, ignorés par les propriétaires, qui a perduré depuis 1999 sous les preuves des experts SEGUR et KACER.
- Il n'est pas contesté que l'empoisonnement au plomb, irréversible, fut sciemment entretenu par la copropriété depuis juillet 2002, dans une indifférence qui la caractérise, puisque la façade de l'immeuble fut ravalée largement il y a des années.
- Il n'est pas contesté que devant le nombre de cas de saturnisme touchant les enfants et les grands (Bourg-Fidèle, Métal Blanc, Dunkerque et Calais Métal Europe, etc), le Code de santé publique se voit attribué de nouveaux textes réglementaires.
- Il n'est pas contesté que les maîtres d'ouvrage doivent réaliser un diagnostic de présence au plomb préalablement à tous les travaux sur les bâtiments construits avant 1948.
- Il n'est pas contesté que Michel LANGINIEUX a par trois fois, porté plainte à la Police Judiciaire.

PLAINTÉ

Considérant l'ensemble de ces faits, j'ai l'honneur de porter plainte avec constitution de partie civile pour :

Mise en danger d'autrui et non-assistance à personne en danger.

suivant les diverses responsabilités, à l'encontre :

Des divers propriétaires de l'immeuble :

• Mme DROUIN ainsi que l'ensemble des autres propriétaires, Mme HAUFMANN, Mme MEI, M. et Mme EMSALLEM, M. et Mme LIEURY, M. DROUIN son époux.

Des trois Syndic.

- * Pierre BÉRARD (Monsieur BOISSELEAU).
- * TRANS OPÉRA : (Mlle DAUDET, saturnisme).
- * LA GESTION TRADITIONNELLE (Monsieur LEVEAU).

• De l'entreprise LE PLASTIDAL (Monsieur CONEGGO).

• De l'inspection du travail sous les personnes de :

Monsieur GARRAU, Inspecteur régional.

Madame PAWLUS, Inspectrice de 17^e.

Monsieur BA, Contrôleur.

• La Section Saturnisme de la Préfecture du Paris, dite DULE au tel : 01 49 28 40 62, sous les personnes de :

Monsieur Xavier DEPRAZ.

Mme Martine GABET.

Madame Salima SABER.

Monsieur Philippe CHANTRE.

• PACTE : 01 49 24 93 87.

• MANEXI : 01 41 31 33 04.

• EXPERTAM : 01 41 14 95 26.

• DDASS : 01 58 57 11 03.

• CRAMIF : 01 40 05 38 16.

• Des associations qui nous ont laissé sciemment en danger :

"Association des familles et victimes du saturnisme" Tel : 01 44 64 04 47
sous la personne de Emmanuel NUNES.

"SOS habitat et soins", tel : 01 40 40 23 80, sous les personnes de :

Roumania RONGIER.

Michèle DENITIEUX.

- Ainsi que contre X, ou toute autre personne responsable de ces deux empoisonnements collectifs de grattage de peintures de plomb en avril et novembre 2006 dans nos communs, sans précaution ni confinement.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Michel Langinieux

